

Communiqué de presse

5 mars 2010

SIX Swiss Exchange SA

Media Relations

Selnaustrasse 30

Case postale

CH-8021 Zurich

T +41 58 854 2675

F +41 58 854 2710

pressoffice@six-group.com

www.six-swiss-exchange.com

Un nouveau règlement relatif au négoce pour SIX Swiss Exchange

Le nouveau règlement relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et les directives y afférentes entreront en vigueur le 1^{er} avril 2010 pour l'ensemble des participants au marché. Cette réglementation remplacera les dispositions actuelles. La structure actualisée et transparente de ce règlement se veut plus conviviale.

SIX Swiss Exchange publiera en date du 3 mars 2010 une réglementation remaniée à l'intention des participants au marché. Ce nouveau règlement relatif au négoce régit l'admission à la Bourse des négociants en valeurs mobilières tout comme l'organisation du négoce et les droits et obligations des participants et de leurs traders. La Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM) sert de base à cette réglementation qui a été approuvée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Une structure claire pour davantage de convivialité

Les conditions générales auxquelles sont soumis les participants de SIX Swiss Exchange et les directives y afférentes ont été régulièrement mises à jour au cours de ces dernières années. Ces opérations les ont malheureusement rendues moins transparentes. La révision complète qui vient de s'achever a notamment permis de réduire le contenu, de simplifier la structure ainsi que de rendre l'usage de ce document plus convivial.

La réglementation transitoire du «Transitional Rule Book» du segment des blue chips est en vigueur, outre les conditions générales, depuis le transfert du négoce des actions de l'ex-virt-x/SWX Europe de Londres à Zurich, en mai 2009. Elles seront toutes deux remplacées le 1^{er} avril 2010 par une seule et même réglementation remaniée en fonction des besoins actuels.

L'essentiel des modifications

Les règles actuelles ont été examinées et en partie redéfinies dans le cadre de cette révision dont l'objectif majeur était de remanier le contenu de l'examen de négociateur et d'établir de nouvelles règles relatives à la déclaration des transactions de valeurs mobilières.

L'examen de négociateur de SIX Swiss Exchange se compose dorénavant de différents modules. Il sera tenu compte des divers groupes cibles dans la teneur de l'examen. L'ensemble des traders enregistrés à la Bourse sera, en outre, obligé de suivre un cours de remise à niveau basé sur Internet en cas de changements d'ordre réglementaire ou technique conséquents ou, si tel n'était pas le cas, tout au plus chaque deux ans.

Les dispositions relatives à la déclaration des transactions ont également été remaniées dans le cadre de cette nouvelle réglementation. Les dispositions détaillées seront dorénavant définies dans un nouveau règlement de SIX Swiss Exchange en la matière qui entrera probablement en vigueur à la mi-2010, pour les négociateurs en valeurs mobilières, au terme d'une consultation.

Vous pouvez, dès à présent, consulter le nouveau règlement relatif au négoce et les directives y afférentes sur le site Internet de SIX Swiss Exchange:

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/news_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 854 2675

Fax: +41 58 854 2710

E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Swiss Exchange

SIX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, SIX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement. www.six-swiss-exchange.com

SIX Swiss Exchange est une entreprise de SIX Group. SIX Group offre au niveau international des services de premier ordre dans les domaines du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements.